

République Française

Département des Hautes-Pyrénées



MAIRIE D'ESPARROS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 16 juillet 2026 à 19h00, convocation du : 09/07/2026.

Présents : MM Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Aurélien NICCIOLI, Nathanaël DIEUX.

Absent ayant donné procuration :

Absents excusé : Benjamin BOEHLIY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Dominique DUTHU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter sur le compte rendu du 23 avril 2026 qui leur a été adressé.

Aucune observation n'est à apporter.

Le compte rendu n° 2026/05 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I – ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026 (*document transmis*) ;
- 2 – Présentation du SMAEP de la Vallée l'Arros ;
- 3 – Projet de travaux de la salle des fêtes et de l'ancienne cantine scolaire ;
- 4 – Remplacement du véhicule de la Régie de Transport ;
- 5 – Intervention scolaire en langue occitan-gascon ;
- 6 – Organisation du secrétariat de la Mairie ;
- 7 – Réalisation du plan cadastral du cimetière communal et de son extension.

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

•

II – INFORMATIONS DIVERSES :**Commune.**

- FAR 2026.
- Conseil d'école du 3 juillet 2026.
- Conteneurs du quartier du Castet.

Service des Eaux.

- Relevé annuel des compteurs d'eau potable.

**QUESTION DIVERSES ;
DELIBERATIONS.**

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20260717-CR2026-06-AU
Date de réception préfecture : 17/07/2026

ORDRE DU JOUR**1 – Approbation du compte rendu de la réunion du : 23/04/2026.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu n° 2026/05 de la séance du 23 avril 2026, transmis par mail à chaque membre.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/28.

Signature de la feuille de clôture de séance du 23 avril 2026.**2 – Présentation du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Vallée de l'Arros.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, à la demande de la Commune, Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Vallée de l'Arros, dont le siège est situé 8 bis, rue du Broucassas – 65190 Bordes, est venu présenter le fonctionnement, les compétences et les missions de cette structure.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire expose que cette adhésion permettrait notamment :

- de bénéficier d'une gestion mutualisée et pérenne du service public de l'eau potable ;
- d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité du service rendu aux usagers ;
- de profiter des compétences techniques, administratives et financières du Syndicat pour l'exploitation, l'entretien et le développement des infrastructures d'eau potable ;
- de garantir une organisation adaptée aux évolutions réglementaires et aux enjeux liés à la gestion de la ressource en eau.
- Chaque Commune est représentée par un délégué.

Il rappelle enfin la volonté de la Commune d'Esparros d'intégrer le SMAEP de la Vallée de l'Arros, compétent en matière de production et de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation ainsi que des informations communiquées par Monsieur le Directeur du Syndicat.

Décision : Le Conseil municipal prend acte de cette présentation, à l'unanimité.

Délibération n° 2026/29.

3 – Projet de travaux de la salle des fêtes et de l'ancienne cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors des précédentes réunions, il a été envisagé de réaliser des travaux d'aménagement dans la salle des fêtes ainsi que de l'ancienne cantine scolaire.

Création d'un WC dans la salle des fêtes :

Un dessinateur indépendant a été sollicité afin d'établir une esquisse du projet.

Cette esquisse prévoit notamment :

- les travaux de gros œuvre, comprenant la démolition partielle du bar et la création d'un passage pour l'évacuation des eaux ; les travaux de plâtrerie (plaques de plâtre), la pose de carrelage et de faïence, la réalisation de cloisons ainsi que d'un plafond renforcé ;
- les travaux d'électricité, de plomberie et de peinture.
- La reconstruction du bar, du plan de travail et l'installation d'un évier seront à prévoir.

À ce jour, aucun devis détaillé n'a été établi. Seule une estimation globale du coût des travaux pour la création du WC a été communiquée, comprise entre 16 000 € et 18 000 € TTC. Le montant définitif sera arrêté après réception des devis des entreprises, avant validation du projet par le Conseil municipal.

Aménagement de l'ancienne cantine scolaire :

Un premier contact a été pris avec le chargé d'affaires « Solutions et Équipements Professionnels » du bureau d'études du magasin METRO de Tarbes afin d'étudier l'aménagement de cette pièce. Une esquisse du projet lui a été transmise.

Un rendez-vous est prévu afin de définir les besoins en matériel ainsi que l'agencement de la future cuisine.

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20260717-CR2026-06-AU
Date de réception en préfecture : 17/07/2026

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'avancement de ces deux projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve l'étude et la présentation de ce projet,
- ✓ Demande à Monsieur le Maire de poursuivre les études préalables et solliciter les devis nécessaires avant présentation d'un plan de financement et validation définitive des travaux.

Vote à l'unanimité, Délibération n° 2026/30.

4 – Remplacement du véhicule de la Régie de Transport.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le véhicule de la Régie de Transport d'Esparros a été immatriculé le 17 mars 2016.

Conformément aux dispositions de la convention conclue avec la Région Occitanie, les services de transport doivent être assurés avec des véhicules répondant aux exigences d'ancienneté prévues par cette convention.

Le véhicule actuellement en service est à la limite d'âge autorisée, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

À cet effet, des devis ont été sollicités auprès des concessions suivantes :

1 AUTO SERVICE LANNEMEZAN – Concession FORD :

- FORD Transit Custom Kombi M1 L2H1 2.0 EcoBlue 136 ch Trend, diesel, 4 portes, boîte manuelle, équipé d'un marchepied de porte latérale :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Prix du véhicule hors options <i>Date tarif : 01/04/2026</i>	42 325.00 €	8 465.00 €	50 790.00 €
Options et packs :			420.00 €
Accessoires :			1 980.00 €
Packs de livraison :			286.00 €
Taxes et contributions légales :			430.76 €
Participation commerciale :			-12 200.00 €
PRIX TOTAL DU VEHICULE:	34 755.43 €	6 860.93€	41 616.36 €

2 PYRÉNÉES AUTOMOBILES RENAULT LANNEMEZAN :

- Renault Trafic Grand Évolution DCI 150, C fiscale de 8 CV, avec option marchepied.

	H.T	TTC
Tarif véhicule :	37 000.00 €	44 400.00 €
Options :	1 416.67 €	
Supplément :	1 666.68 €	
Suppléments administratifs :	489.76 €	
Service au comptant :	840.83 €	
Participation commerciale :	-8 067.50 €	
MONTANT TOTAL DU VEHICULE :	33 346.44 €	39 917.77 €

3 STELLANTIS EUROPE S.p.A – CITROEN LANNEMEZAN.

- o Jumpy Combi XL Diesel 150 ch Manuelle. équipé d'un marchepied de porte latérale.

	H.T	TTC
Tarif véhicule :	32 291.67 €	38 750.00 €
Total des Options :	666.67 €	
Total transformations :	1 868.33 €	
Participation commerciale :	-8 239.58 €	
MONTANT TOTAL DU VEHICULE :	26 587.09 €	32 604.26 €

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget primitif 2026 de la Régie de Transport.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur le choix du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'acquérir le véhicule Jumpy Combi XL Diesel 150 ch Manuelle. équipé d'un marchepied de porte latérale, version coffre long, pour un montant de **26 587.09 € H.T.**, auprès de la concession **STELLANTIS EUROPE SPA – CITROEN LANNEMEZAN 65300 Lannemezan** ;
- De retenir ce véhicule en raison du prix, des équipements demandés (marchepied latéral, coffre long), sans reprise de l'ancien véhicule de notre Régie de Transport ;
- De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/31.**5– Intervention scolaire en langue occitan-gascon.**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents qu'il est nécessaire de renouveler la participation pour l'année scolaire 2026/2027, au partenariat proposé par le Département, l'Inspection Académique et l'association « PARLEM », relatif à l'enseignement de l'occitan à l'école.

Les personnels affectés à cette mission sont employés par l'association « PARLEM » et agréés par l'Education Nationale, ils interviennent dans notre école à une fréquence hebdomadaire d'une heure.

Monsieur le Maire rappelle que le financement de cette opération est assuré par le Département à hauteur de 45% et 55% pour la Commune. Pour notre classe de primaire la part communale est de 907.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Accepte de renouveler cette opération et s'engage à financer sa part ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « PARLEM ».
- ✓ DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/32.**6– Organisation du secrétariat de la mairie – Départ à la retraite de la secrétaire de mairie.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la secrétaire de mairie a adressé à la Commune un courrier faisant valoir ses droits à la retraite.

Elle a indiqué que son départ prendra effet au **1er septembre 2026** et a sollicité le versement de l'indemnité de ses congés annuels avant cette date.

Accusé de réception en préfecture
065-418591693-20260717-CP26-061416
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Le Conseil municipal prend acte de cette demande. Un courrier lui a été adressé afin d'en accuser réception et de la remercier pour les services rendus à la Commune d'Esparros tout au long de sa carrière.

Cette demande sera instruite conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux fonctionnaires territoriaux. Les démarches administratives nécessaires seront engagées afin de permettre sa radiation des cadres à la date souhaitée, sous réserve de la régularité de son dossier et de l'accomplissement des formalités requises auprès des organismes compétents.

Un arrêté portant radiation des cadres pour admission à la retraite sera établi et notifié à l'intéressée en temps utile.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec les services de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) afin d'étudier les modalités de remplacement de la secrétaire de mairie, notamment par le biais d'une mise à disposition de personnel.

Le secrétariat général de la CCPL nous a proposé la mise à disposition d'un agent administratif afin d'assurer le secrétariat de la mairie pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

Cet agent continuera également d'assurer les missions de comptabilité de la Commune pour une durée hebdomadaire de 7 heures, conformément à l'organisation actuellement en vigueur.

Cette proposition a été validée par Monsieur le Président de la CCPL. L'accord correspondant a été reçu en mairie le 15 juillet 2026 (courrier joint en annexe).

En conséquence, la convention de mise à disposition conclue entre la CCPL et la Commune devra être modifiée par voie d'avenant afin d'intégrer les nouvelles missions confiées à l'agent ainsi que la nouvelle répartition de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte** du départ à la retraite de la secrétaire de mairie à compter du **1er septembre 2026** ;
- ✓ **Approuve** les démarches entreprises par Monsieur le Maire en vue d'assurer son remplacement ;
- ✓ **Accepte** la mise à disposition d'un agent administratif de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan afin d'assurer le secrétariat de la mairie pour une durée hebdomadaire de **7 heures** ;
- ✓ **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition entre la CCPL et la Commune intégrant cette nouvelle organisation ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/33.

7 – Réalisation du plan cadastral du cimetière communal et de son extension.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la bonne gestion du cimetière communal nécessite de disposer d'un plan cadastral précis et régulièrement mis à jour. Ce plan permet d'identifier les concessions, leur emplacement, leur numérotation ainsi que leur état, et facilite le suivi administratif des opérations funéraires.

Il rappelle que les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la gestion des cimetières prévoient notamment la tenue d'un registre des inhumations et d'un plan numéroté du cimetière. La mise à jour de ces documents constitue un outil indispensable pour assurer une gestion rigoureuse des concessions et prévenir tout risque de litige.

Afin de disposer d'un état précis du cimetière communal et de son extension, Monsieur le Maire propose de confier à un architecte les relevés topographiques nécessaires à l'établissement du plan cadastral du cimetière et de son extension. Un devis correspondant à cette prestation sera transmis ultérieurement à la Commune pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20260717-CR2026-06-AU
Date de réception préfecture : 17/07/2026

DÉCIDE :

- d'approuver le principe de la réalisation du plan cadastral du cimetière communal et de son extension ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un architecte afin qu'il réalise les relevés de terrain nécessaires à l'établissement de ce plan ;
- de préciser qu'un devis sera présenté au Conseil municipal avant toute commande des travaux correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/34.**II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :**

Le désherbeur thermique à air chaud pulsé a été livré. Nous avons également fait l'acquisition des bouteilles de propane nécessaires à son fonctionnement.

III – INFORMATIONS DIVERSES :**COMMUNE :****F.A.R 2026 :**

La Commission Permanente du Conseil Départemental a entériné la répartition du FAR 2026. Notre Commune s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 14 803 € pour les travaux de rénovation des bâtiments communaux et voirie.

(Volets roulants rez-de-chaussée bâtiment école : 7 765 € H.T ; Réfection du chemin de la Caoue : 4 275 € H.T ; Remise en état terrain Laparrière : 9 640 € H.T – TOTAL : 29 605 € H.T.)

Conseil d'école du 3 juillet 2026 – Points à examiner par le Conseil municipal d'Esparros :

Le Conseil municipal prend connaissance du compte rendu du Conseil d'école du 3 juillet 2026.

Il est rappelé que l'ensemble des projets pédagogiques prévus au cours de l'année scolaire s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Le spectacle de fin d'année des élèves de l'école d'Esparros, organisé le 3 juillet 2026, a rencontré un franc succès. Celui des élèves de l'école maternelle de Laborde est programmé le **16 octobre 2026 à 18 h 30**.

Par ailleurs, les parents et les enfants de l'école de Laborde ont réalisé un livre qui a été confectionné puis mis en vente.

Concernant les activités scolaires de la prochaine rentrée scolaire, neuf séances de piscine sont programmées à compter du **7 septembre 2026**, chaque lundi de **10 h 45 à 11 h 30**. À partir de cette année, les élèves de l'école d'Esparros ainsi que les trois élèves de CP de Laborde fréquenteront la piscine de Lannemezan. Le tarif des entrées reste à définir.

Le Conseil d'école a formulé plusieurs demandes relevant de la compétence de la commune d'Esparros :

- Procéder au balayage de la cour de l'école d'Esparros afin d'éliminer les gravillons restants après les travaux de goudronnage. En effet, leur présence augmente le risque de blessures : les enfants s'écorchent les genoux lorsqu'ils chutent
- autoriser la réalisation d'un marquage au sol dans la cour (marelle et autres jeux) ;
- vérifier et, si nécessaire, améliorer l'écoulement des eaux pluviales sur le côté nord du bâtiment de la cantine scolaire.

Le Conseil d'école a également attiré l'attention sur la présence, au fond de la cour, d'un figuier et d'un jeune noyer. Le figuier présente un risque particulier pour les jeunes enfants en raison de sa sève, susceptible de provoquer des irritations cutanées. En cas d'exposition au soleil après contact avec cette sève, des réactions de type phytophotodermatite (rougeurs, brûlures, cloques et taches pigmentées) peuvent apparaître. Le contact avec les yeux est également fortement irritant.

Le noyer contient de la juglone, substance présente notamment dans les racines, les feuilles et les broux des noix. Si cette substance est principalement connue pour son effet sur certaines plantes voisines, les broux peuvent également provoquer des irritations cutanées. Les principaux risques en milieu scolaire restent toutefois liés aux chutes éventuelles de noix ou de branches, risques pouvant être limités par un entretien régulier.

Au regard de ces éléments, il est recommandé d'étudier l'opportunité de remplacer, à terme, ces arbres par des essences mieux adaptées à une cour d'école maternelle, telles que le tilleul, le châtaignier ou d'autres espèces non irritantes et adaptées aux espaces fréquentés par de jeunes enfants.

Accusé de réception en préfecture
08/07/2026 16:30:20
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Enfin, il est rappelé que la rentrée scolaire 2026-2027 est fixée au **mardi 1er septembre 2026**.

Après en avoir pris connaissance, Monsieur le Maire précise que le compte rendu du Conseil d'école sera annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

- Le balayage de la cour sera assuré.
- Le marquage au sol à la craie est autorisé.
- La cour restera en l'état. Aucun banc ni bac ne sera installé, ces équipements étant susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des enfants lorsqu'ils courent.

Conteneurs du quartier du Castet :

Une habitante du quartier du Castet a sollicité la commune afin que les conteneurs à déchets soient déplacés. Elle propose de les installer plus loin sur la RD77, en direction de Labastide, dans le virage situé à la sortie du village, avec la création d'une petite plateforme. Elle signale également que des odeurs nauséabondes se dégagent des conteneurs et estime qu'un nettoyage serait nécessaire.

Il lui a été rappelé que les nuisances constatées sont en grande partie dues aux dépôts inappropriés effectués par certains usagers, qui y déposent des déchets ne relevant pas de la collecte. Il a également été précisé que les conteneurs sont actuellement implantés en retrait de la route départementale.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande a été adressée au Conseil départemental afin d'obtenir l'autorisation d'installer deux conteneurs au carrefour de la RD77 et de la RD26. Cette autorisation a été accordée, sous réserve que les conteneurs soient fixés à un poteau au moyen d'une chaîne, afin d'éviter qu'ils ne soient déplacés sur la chaussée.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal relève notamment que :

- les emplacements actuels des conteneurs ont été définis lors de la mise en place des points de collecte sur la commune et s'inscrivent dans une organisation établie de longue date ;
- le déplacement des conteneurs dans le virage, en bordure de la RD77, pourrait présenter un risque pour la sécurité des usagers venant déposer leurs déchets ainsi que des agents chargés de la collecte ;
- au regard des dépôts sauvages et des déchets non conformes régulièrement constatés sur les différents points de collecte, ce nouvel emplacement, plus visible et situé sur un axe de passage, serait susceptible de favoriser les dépôts d'ordures ménagères et d'objets non pris en charge par le service de collecte.

Décision du Conseil municipal :

- de maintenir les conteneurs à leur emplacement actuel et de rappeler la nécessité de respecter les consignes de tri et de dépôt des déchets afin de préserver la propreté des lieux et de limiter les nuisances pour les riverains ;
- de solliciter le SMECTOM afin qu'il procède au nettoyage des conteneurs ;
- de demander au SMECTOM la mise à disposition d'un conteneur de tri sélectif supplémentaire (bac jaune), afin d'améliorer les capacités de collecte.

SERVICE DES EAUX :

Relevé annuel des compteurs d'eau potable :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le relevé annuel des index des compteurs d'eau potable a été réalisé au cours de la deuxième quinzaine de juin.

Lors de la saisie des relevés sur le tableau de suivi des consommations, il a été constaté que plusieurs abonnés présentaient des consommations anormalement élevées par rapport aux années précédentes.

Afin de s'assurer de l'évolution de ces consommations, un second relevé a été effectué par l'agent communal environ deux semaines après le premier.

Les résultats de ce contrôle sont les suivants :

- sur les sept compteurs vérifiés, trois présentaient un index identique à celui du premier relevé, ne révélant aucune consommation supplémentaire ;
- quatre compteurs enregistraient une consommation complémentaire comprise entre 5 m³ et 21 m³ sur cette période.

Un courrier d'information a été adressé à chacun des quatre abonnés concernés afin de les alerter sur cette situation. À ce jour :

- un abonné a constaté une fuite sur son installation privée et a procédé aux réparations nécessaires ;
- un autre abonné a indiqué ne pas avoir constaté de fuite, tout en précisant que sa consommation d'eau avait été exceptionnellement plus importante que les années précédentes sur ses deux compteurs.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

Nb: Le présent compte rendu est provisoire et sera soumis pour approbation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Transmis en Préfecture le 17/07/2026.

Publié le 17/07/2026.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.